

Vêtements de loisirs, coordonnés ou ensembles non visés par les descriptions de vêtements contenues dans d'autres définitions ci-jointes. Ils peuvent comprendre les ensembles de shorts, les ensembles de plage, les pyjamas de plage, les sorties de bain, les pyjamas pour la détente, les vêtements de plage, les caftans.

9. Sous-vêtements

Sous-vêtements, décrits entièrement ou principalement d'après le poids de coton, de fibres synthétiques, de laine ou de mélanges de ces fibres. Ils comprennent aussi les combinaisons jupons et les culottes bouffantes.

Nota: Dans le cas des ensembles de dessous, chaque pièce doit être comptée séparément.

10. Costumes de bain

Costumes de bain, décrits entièrement ou principalement d'après le poids de coton, de fibres synthétiques, de laine ou de mélanges de ces fibres. Ces vêtements se portent habituellement pour la natation ou le bain. Ils comprennent les caleçons et les maillots de bain.

Nota: Les vêtements répondant à cette description et qui comprennent deux pièces (ou plus) doivent être appareillés ou agencés et emballés et expédiés en tant qu'unité, sinon classés, dans l'article approprié, dans une autre catégorie de la présente annexe comme étant des vêtements individuels. Les ensembles agencés ou appareillés qui comprennent d'autres vêtements en plus de ceux qui répondent aux critères du présent article, par exemple les ensembles de bain, sont classés comme étant des ensembles et des coordonnés aux termes de l'article 8.

11. Sous-vêtements de soutien, décrits entièrement ou principalement d'après le poids de coton, de laine, de fibres synthétiques ou de mélanges de ces fibres, y compris les soutiens-gorge, les gaines, les gaines-combinaisons, les corsets et les gaines-culottes.